



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE DALHUNDEN
67770

Tél. 03.88.86.97.18. – Fax : 03.88.86.06.24.

Réunion du Conseil Municipal du 19 juin 2020

Sous la Présidence de M. Michel DEGOURSY, Maire.

La séance s'est tenue à huis clos pour répondre au protocole COVID-19

Présents : *Didier VOELCKEL, Lorette PIHEN, Olivier SIX, Etienne ACKER, Esther BUSSON, Sylvie GLAVASEVIC, Christine KREMSEK, Éric MERKEL, Marie-Paule MOCKERS, Guylène TIMMEL, Isabelle WAGNER, Stéphanie WOLFF*

Absents : *avec excuse : Jimmy BRUNET, Jean-Michel STRAUB*
Sans excuse : Néant

Le conseil municipal désigne Marie-Paule MOCKERS en tant que secrétaire de séance

2020-06-38 – Budget primitif 2020

Le Conseil municipal, après en avoir discuté le budget primitif de l'exercice 2020 article par article et chapitre par chapitre, et après avoir consigné le résultat de ses votes dans les colonnes prévues à cet effet,

- Vote les crédits budgétaires au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et par opérations pour la section d'investissement
- Arrête le budget primitif en dépenses à la somme de 562.000 € et en recettes à la somme de 610.399,41 € pour la section de fonctionnement et en dépenses à la somme de 215.500 €, en recettes à la somme de 348.336,69 € pour la section d'investissement
- Choisit le régime optionnel des provisions pour les risques et dangers de fonction courants
- Reconduit l'automatisme des rémunérations du Maire, des Adjoints, de l'agent administratif, de l'agent d'entretien, de l'agent spécialisé de la classe maternelle et de l'agent de service pour l'exercice 2020.

2020-06-39 – Conclusion d'une promesse unilatérale de bail emphytéotique avec la société Général du Solaire pour l'étude et l'installation de panneaux photovoltaïques sur la gravière

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal qu'afin de poursuivre les efforts entrepris en matière de développement durable et de contribuer à la valorisation de son patrimoine, la Commune a étudié la possibilité de mettre à disposition son domaine public et privé pour permettre l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur le plan d'eau de l'ancienne carrière.

"Ce terrain a longtemps été exploité en tant que carrière. Il est aujourd'hui en fin de vie et n'aura plus d'utilité. La Commune a donc réfléchi à l'opportunité d'y installer une centrale photovoltaïque flottante."

Pour ce faire, après concertation de différentes sociétés présentes sur le marché du photovoltaïque, c'est le projet porté par la société GENERALE DU SOLAIRE, acteur national de la production d'électricité d'origine renouvelable en France, qui a été retenu.

La réalisation des projets photovoltaïques doit répondre à une longue période de développement durant laquelle, la société GENERALE DU SOLAIRE devra obtenir un certain nombre d'autorisation (appel d'offres à la Commission de Régulation de l'Energie, autorisations d'urbanismes, raccordement au réseau ENEDIS...).

Au préalable et afin d'encadrer la phase de développement, le support contractuel retenu est la promesse unilatérale de bail emphytéotique sous conditions suspensives pour une durée de trois ans (3 ans) dont le projet vous est proposé en annexe.

Cette convention précise la phase de développement mais également les caractéristiques principales du futur bail emphytéotique à intervenir entre les parties à l'issue de cette phase de développement.

A l'issue de cette phase de développement, il conviendra de signer la convention destinée à régir les relations contractuelles entre les parties durant toute la phase de réalisation et d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le support contractuel retenu par les parties pour la réalisation du projet est le bail emphytéotique dont les principales conditions et modalités sont les suivantes :

- **Identité du Preneur** : la société GENERALE DU SOLAIRE est à l'initiative du projet et sera titulaire de l'autorisation durant toute la phase développement, toutefois, durant la phase de développement, une société de projet détenue par la société GENERALE DU SOLAIRE sera spécifiquement créée et dédiée à l'exploitation de la Centrale. Cette dernière aura la faculté de se substituer purement et simplement à la GENERALE DU SOLAIRE pour mener à bien le projet et signer le futur bail emphytéotique.
- **Durée de la convention** : Quarante ans (40 ans) à compter de la mise en service de la centrale. Il convient de préciser que la durée de l'engagement est compatible avec la durée de vie des panneaux solaires objets de l'exploitation.
- **Surface estimative occupée** : la surface d'occupation est estimée à 20 hectares, elle sera susceptible d'évoluer entre la signature de la promesse et la signature de l'acte définitif pris en la forme administrative ou de l'acte notarié. Pour permettre la rédaction dudit bail ou de ladite convention, un état descriptif de division en volumes ou document d'arpentage devra, au préalable, être établi par un géomètre-expert ; Ce document ne pourra lui même être réalisé que lorsque seront remis au promettant/bailleur les plans et documents techniques précisant l'implantation exacte des éléments de la centrale photovoltaïque.
- **Montant et modalité de paiement de la redevance d'occupation** :
 - o A la mise en service de la centrale : 100 000€
 - o De la 2^{ème} à la 40^{ème} année du bail : 5 000 €/an/Hectare effectivement pris à bail, soit 100 000 €/an.
- **Servitudes à constituer** : pour les besoins du projet, des servitudes pourront être constituées entre les parties,
- **Charge de l'équipement** : Le preneur aura la charge, à ses frais et risques, d'installer la centrale, d'assurer sa maintenance et son exploitation en vue de produire et vendre de l'électricité.
- **Sort des constructions** : à l'issue du bail, le preneur devra faire son affaire personnelle et sous sa responsabilité des obligations réglementaires éventuelles de démontage de ladite Centrale, de son démantèlement, du recyclage des panneaux photovoltaïques et de tous les éléments d'équipement avec remise en état du Terrain.

Le preneur prendra en charge l'ensemble des frais liés à la phase de développement ainsi que les frais d'acte notarié.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de débattre de cette demande tendant à voir conclure durant la phase de développement, une promesse de bail emphytéotique avec la société GENERALE DU SOLAIRE, puis à l'issue de cette phase après levée d'option par le bénéficiaire de la promesse, un bail emphytéotique avec la société GENERALE DU SOLAIRE ou toute société détenue par elle et s'y étant substituée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité par 11 voix pour et 1 voix contre :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la société GENERALE DU SOLAIRE, une promesse de bail emphytéotique de pour une durée de 3 ans portant mise à disposition du foncier afin de pouvoir développer le projet.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document ou pièces afférentes à l'implantation de la centrale photovoltaïque et permettant au bénéficiaire de finaliser la phase de développement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la GENERALE DU SOLAIRE ou toute société de projet s'y étant substituée, un bail emphytéotique aux conditions ci-dessus énoncées.

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.